



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 015155  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 19/08/2019  
Heure d'arrivée : 14 h 30  
Temps passé sur site : 01 h 00

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **La Réunion**

Adresse : ..... **RESIDENCE CLARIDGE - 122 rue Juliette Dodu - apt 34**

Commune : ..... **97400 ST DENIS**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Lot numéro Non communiqué,  
Références cadastrales non communiquées**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

**Présence de traitements antérieurs contre les termites**

**Présence de termites dans le bâtiment**

**Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis :

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**

..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : .....

Adresse : ..... **97400 ST DENIS**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Nom et prénom : .....

Adresse : ..... **97400 ST DENIS**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **LAGOURGUE R.**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **RL DETECTION**

Adresse : ..... **11 Immeuble Rontaunay - 16 Bis Rue Jean Chatel  
97400 SAINT-DENIS**

Numéro SIRET : ..... **50061268400026**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GROUPAMA**

Numéro de police et date de validité : ..... **20533050F / 31/12/2019**

Certification de compétence **ODI-00088** délivrée par : **CESI CERTIFICATION**, le **22/02/2018**

### D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Dégagement,  
WC,  
Rangement,  
Chambre 1,  
Terrasse,**

**Salle de bain,  
Chambre 2,  
Chambre 3,  
Balcon 1,  
Cuisine,  
Balcon 2**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Dégagement		Absence d'indices d'infestation de termites
WC		Absence d'indices d'infestation de termites
Rangement		Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1		Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse		Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain		Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2		Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3		Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon 1		Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine		Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon 2		Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

### E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

*Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.*

**F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

**Néant**

**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

**I. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Propriétaire :**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

**J. - VISA et mentions :**

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Visite effectuée le **19/08/2019**.  
Fait à **ST DENIS**, le **19/08/2019**

Par : **LAGOURGUE R.**



Cachet de l'entreprise



## Annexe – Plans – croquis

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

## Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



PV COURTIER SAAR  
80 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND  
97460 ST PAUL  
Tél : 0262 45 41 41 (coût d'un appel local)

RL DETECTION  
16B RUE JEAN CHATEL  
97400 ST DENIS

**Vos références**

N° client / identifiant internet : 44911749  
N° souscripteur : 20533050F  
N° contrat : 205330500002

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
ATTESTATION RCP**

**VOUS (SOUSCRIPTEUR) :**  
**RL DETECTION**

**L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :**  
**GROUPAMA OCEAN INDIEN**

Atteste que l'assuré précité a souscrit un contrat d'assurance **ASSURANCE MULTIRISQUES DES PROFESSIONNELS** à effet du **11/02/2019** et à échéance au **01/01**.

Pour son activité de:  
EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

Et pour les garanties définies ci dessous:  
RC EXPLOITATION  
RC ATTEINTE ACCIDENTELLE A L'ENVIRONNEMENT  
RC ETUDE-CONSEIL-PROF.LIBERALE  
DEFENSE PENALE ET RECOURS  
INFORMATIONS JURIDIQUES TELEPHONIQUES - GPJ

La présente attestation est valable du **11/02/2019** au **31/12/2019** inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Elle a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

EDT002S2AGENE019 04 2019



Groupama Océan Indien  
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de l'Océan Indien  
7, rue André Lardy - BP 103 - 97430 Sainte-Marie - 314 635 319 RCS Saint-Denis  
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située, 4 place de Budapest CS 92459 Paris Cedex 09

1/2

RL DETECTION-

Siège social : 11 immeuble Rontaunay, 16 bis rue Jean Chatel - 97400 SAINT DENIS  
Mobile : 06 92 27 63 63 – Tel : 0262 30 62 48 – Fax : 0262 97 35 31 - Courriel :rl.detection974@gmail.com SIRET : 500 612 684 00026

**5/7**  
Rapport du :  
19/08/2019



N° souscripteur : 20533050F

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Sainte-Marie, le 8 avril 2019

Pour la Caisse Locale, par délégation :  
le Directeur Général de la Caisse Régionale,



EDT0C2S2AGENE019 04 2019



**Groupama Océan Indien**  
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de l'Océan Indien  
7, rue André Lardy - BP 103 - 97430 Sainte-Marie - 314 635 319 RCS Saint-Denis  
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située, 4 place de Budapest CS 92459 Paris Cedex 09

2/2



Tour PB5  
1 av. du Général De Gaulle  
92074 PARIS LA DEFENSE

**CERTIFICAT**  
**N° ODI-00088**  
**Version 12**

Nous attestons que :  
**LAGOURGUE Remy**

Né(e) le : 23/01/1976 A : SAINT DENIS

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

<u>Domaine(s) Technique(s)</u>	<u>Validité du Certificat</u>
Amiante sans mention	Du 02/10/2017 au 01/10/2022
Amiante avec mention	Du 02/10/2017 au 01/10/2022
Termites DROM	Du 22/02/2018 au 21/02/2023
Electricité	Du 27/01/2019 au 26/01/2024

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

*En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.*

*Edité à Paris,*

*Le 23/01/2019*

Le Directeur

Sébastien MAURICE

